

être plus tard au cours de la session lorsqu'il s'agira du successeur de l'ancien président de la commission des chemins de fer. Pourtant, dans l'intérêt du pays et en justice pour mon très honorable ami et ses partisans, la lumière devrait se faire à l'instant même. Mais j'attendrai les événements; assurément on devrait nous fournir des explications et on nous les donnera probablement.

L'honorable premier ministre, qui va chercher parmi les membres d'un autre tribunal un homme digne d'occuper ce poste, fait fausse route. Il décoiffe Saint-Pierre pour coiffer Saint-Paul; il crée une vacance à la cour Suprême pour remplir les cadres de la commission des chemins de fer, et cette conduite n'est pas sage. A mon avis, ce n'est pas le propre d'une saine politique de faire passer d'un tribunal à un autre nos magistrats les plus éminents; ceci soit dit sans révoquer en doute que chaque membre de la cour Suprême ait les qualités voulues pour devenir président de la commission. Voilà qu'il est évident que la commission sera incomplète pendant au moins trois semaines encore, situation qui nuit aux intérêts du commerce et des grandes compagnies de chemins de fer. Il faut également inférer des paroles du premier ministre que la cour Suprême sera ensuite pendant longtemps privée du nombre complet de ses magistrats et incapable de remplir ses fonctions. Ainsi, les explications qu'on nous a données aujourd'hui sont tout à fait insuffisantes, et j'espère qu'on nous en fournira dans un bref délai de plus satisfaisantes à plusieurs égards.

M. GEORGE E. FOSTER: Le très honorable premier ministre pourrait nous donner des éclaircissements sur un autre sujet qui a été mentionné. Les journaux ont annoncé que certaines causes intéressant le Nord-Ouest, par exemple, qui ont été instruites devant les trois commissaires avant la démission de M. Blair, devront être plaidées de nouveau. La loi ne contient aucune disposition qui permette aux autres commissaires ou à la commission une fois qu'elle sera au complet de rendre une décision relativement à ces litiges. Il va sans dire que cela causera de longs retards et de nombreux ennuis. S'il en est ainsi, la loi doit être défectueuse; s'il n'en est rien le public sera soulagé des craintes qu'on a éprouvées en beaucoup d'endroits.

Sir WILFRID LAURIER: Ce que mon honorable ami (M. Foster) vient de dire n'est que trop vrai, je le crains, et les requêtes présentées aux trois commissaires et dont le sort n'a pas été décidé avant la résignation de M. Blair devront peut-être être présentées de nouveau.

Il faudra choisir un nouveau commissaire et, cela va sans dire, celui-ci devra entendre les intéressés avant que jugement soit prononcé. C'est ce qui a lieu devant tous les tribunaux en pareil cas. C'est, entre autres raisons, parce qu'il avait pris en délibéré

plusieurs causes que la cour Suprême aurait à instruire de nouveau que celui auquel nous nous sommes adressés a refusé de remplacer M. Blair au pied levé. Nous avons cru qu'il fallait nécessairement causer des ennuis à quelques intéressés et qu'il valait mieux laisser décider du sort des causes déjà plaidées afin de ne pas nuire aux parties. Je n'admets pas qu'appeler à ce poste un juge de la cour Suprême ce soit décoiffer Saint-Pierre pour coiffer Saint-Paul. A mon sens, rien ne contribuera plus à la bonne administration de la justice et de la commission que le choix que nous avons fait d'un homme qui non seulement est versé dans la connaissance du droit mais, de plus, possède des connaissances étendues dans les questions de chemins de fer. Je crois que notre choix sera approuvé même par les hypercritiques de la gauche.

Je regrette de ne pouvoir satisfaire—comment dirai-je—la curiosité dédaigneuse de mon honorable ami en ce qui a trait aux circonstances qui ont accompagné la démission de M. Blair. Il s'attendait à recevoir des éclaircissements sur ce sujet. Je lui dirai, ce qu'il sait peut-être déjà, que je n'ai pas été consulté et que je ne saurais lui fournir d'explications. Cependant, puisque nous sommes entrés dans la voie des aveux, j'avoue que j'espérais que l'honorable député serait lui-même en mesure de jeter quelque lumière sur cette question, car j'ai lu maints commentaires dans une certaine feuille qui touche mon honorable ami de près. Mais, s'il n'a fait que répéter ce qu'il entendait dire, c'est bien différent. S'il connaît quelque chose, qu'il le dise; pour ma part, je ne connais rien.

M. MACLEAN: La Chambre voudra bien m'accorder son indulgence un seul instant. Les amis de l'honorable premier ministre possèdent une masse de renseignements. Le "Globe", de Toronto, le "Herald", de Montréal, M. le sénateur Dandurand—s'il m'est permis de nommer un membre de l'autre Chambre—ont expliqué les circonstances de cette démission. Le nom de quelques ministres a été mêlé à ces explications et de graves accusations ont été portées. Je crois donc que le devoir incombe au très honorable gentleman, le gardien de l'honneur de cette Chambre et de la réputation du plus haut tribunal, du moins du tribunal de ce pays dont les membres sont le plus grassement rétribués, de défendre le titulaire de cet emploi et l'honneur de la charge qu'il remplissait. C'est à lui, et non à moi, à parler.

Sir WILFRID LAURIER: Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai jamais entendu proférer aucune accusation contre un député ni contre un ministre. C'est le moment et le lieu où il faut—

Une VOIX: Porter des accusations.

L'honorable CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice): Oui, parlez donc.